

## Index - Egalité Hommes/Femmes

La loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel impose aux employeurs d'au moins 50 salariés de publier un index découlant d'indicateurs sur les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes calculés sur une période de 12 mois.

Pour les le calcul de l'index, les indicateurs pris en compte sont :

- L'écart de rémunération entre les hommes et les femmes
- L'écart du taux d'augmentation individuelles de salaire entre les femmes et les hommes
- Le pourcentage de salariées ayant bénéficié d'une augmentation dans l'année suivant leur retour de congé de maternité
- Le nombre de salarié du sexe sous-représenté parmi les 10 salariés ayant reçu les plus hautes rémunérations

Les résultats obtenus pour chaque indicateur permettent d'acquérir un certain nombre de point. Le score total maximal est de 100 points.

Pour la période de référence du **01/01/2023 au 31/12/2023**, L'OEHC obtient la note de **93/100**